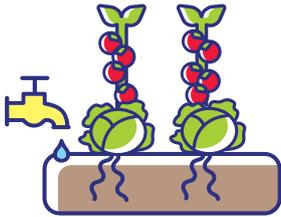


Sécheresse : mesures à respecter

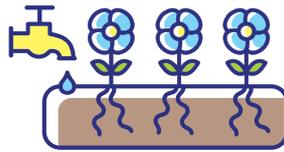
FAITES LE CHOIX DES ÉCONOMIES D'EAU

Premier niveau d'alerte sur quatre, le seuil de vigilance n'impose pas de restriction mais recommande à tous de faire attention à l'eau en l'économisant autant que possible. Selon l'évolution de la situation, des restrictions et des interdictions des usages de l'eau pourraient suivre. Retrouvez en temps réel les consignes sécheresse sur le site vigieau.gouv.fr.

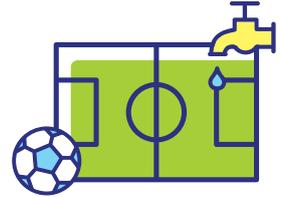
Diminuer l'arrosage en plein jour



Des jardins potagers



Des pelouses, massifs fleuris et plantes en pots



Des terrains de sport

Diminuer le lavage



Des véhicules

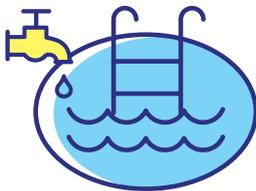


Des façades et des toitures



Des voiries et voies privées

Diminuer le remplissage



Des piscines privées et bains à remous de plus de 1 m³



Des fontaines à circuit ouvert

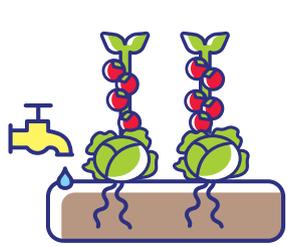
Légende

 Conseil

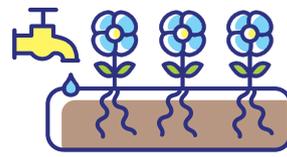


Sécheresse : mesures à respecter

Les restrictions générales ci-dessous s'adressent aux particuliers de la Métropole de Lyon habitant dans les zones placées en situation d'Alerte sécheresse par un arrêté préfectoral. Selon la zone dans laquelle se trouve votre commune, vous pouvez être concernés par des cas particuliers ou des mesures spécifiques. Retrouvez le détail sur le site vigieau.gouv.fr.



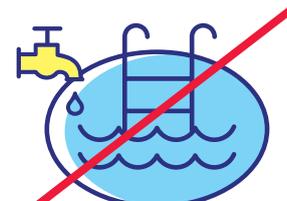
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 10h et 18h*



Interdiction d'arroser les espaces verts publics ou privés entre 10h et 18h
Seuls le goutte-à-goutte ou le pied-à-pied en pleine terre sont autorisés *



Interdiction d'arroser les terrains de sport entre 10h et 18h*



Interdiction de remplir les piscines et bains à remous (spa) des particuliers de plus de 1m³ *



Interdiction de laver les véhicules sauf en stations professionnelles *



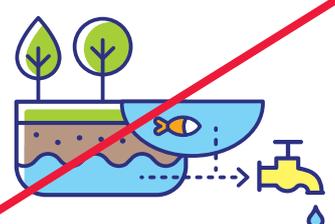
Interdiction de laver les voiries et toutes surfaces imperméabilisées sauf impératif sanitaire ou de sécurité *



Interdiction de laver les façades et les toitures sauf impératif sanitaire ou de sécurité *



Interdiction de mettre en marche les fontaines ou brumisateurs à circuit ouvert *



Interdiction de prélever dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement
Le retrait ou l'obturation du dispositif est obligatoire *

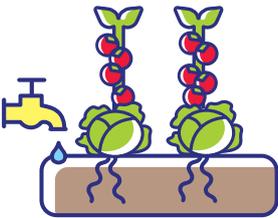
Légende

 Limitation |  Interdiction

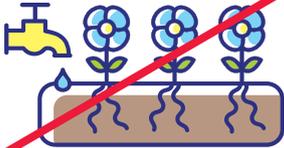


Sécheresse : mesures à respecter

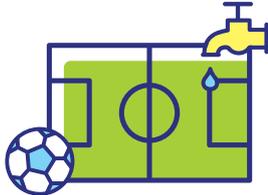
Les restrictions générales ci-dessous s'adressent aux particuliers de la Métropole de Lyon habitant dans les zones placées en situation d'Alerte renforcée sécheresse par un arrêté préfectoral. Selon la zone dans laquelle se trouve votre commune, vous pouvez être concernés par des cas particuliers ou des mesures spécifiques. Retrouvez le détail sur le site vigieau.gouv.fr.



Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h



Interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris et les plantes en pots. Seuls le goutte-à-goutte ou le pied-à-pied en pleine terre sont autorisés entre 18h et 10h le lendemain*



Interdiction d'arroser les terrains de sport entre 9h et 20h*



Interdiction de remplir les piscines et bains à remous (spa) des particuliers de plus de 1m³



Interdiction de laver les véhicules sauf en stations professionnelles équipées de lavage haute pression*



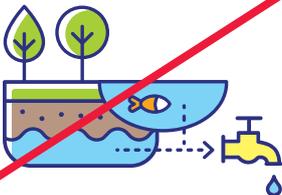
Interdiction de laver les voiries et toutes surfaces imperméabilisées sauf impératif sanitaire ou de sécurité



Interdiction de laver les façades et les toitures sauf impératif sanitaire ou de sécurité *



Interdiction de faire fonctionner des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert *



Interdiction d'utiliser l'eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement
Le retrait ou l'obturation du dispositif est obligatoire *

Légende

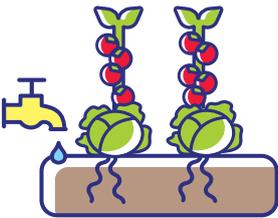
 Limitation |  Interdiction



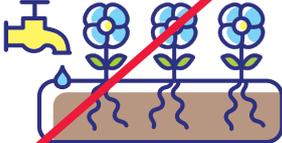
Sécheresse : mesures à respecter

PRIORITÉ À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE, AUX USAGES SANITAIRES ET DE SÉCURITÉ

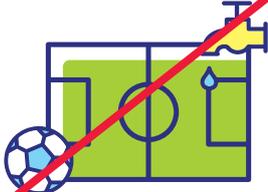
Les restrictions générales ci-dessous s'adressent aux particuliers de la Métropole de Lyon habitant dans les zones placées en situation de Crise sécheresse par un arrêté préfectoral. Selon la zone dans laquelle se trouve votre commune, vous pouvez être concernés par des cas particuliers ou des mesures spécifiques. Retrouvez le détail sur le site vigieau.gouv.fr.



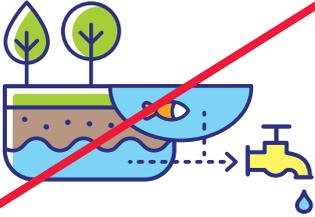
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h (possible restriction sur l'eau potable)



Interdiction d'arroser les espaces verts publics ou privés *



Interdiction d'arroser les terrains de sport publics ou privés, naturels ou artificiels



Interdiction d'utiliser l'eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement*



Interdiction de remplir et de remettre à niveau les piscines privées de plus de 1 m³ + **Interdiction** de vidange dans les cours d'eau



Interdiction de laver les véhicules



Interdiction de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité des collectivités et entreprises



Interdiction de laver les façades et les toitures sauf exceptions



Interdiction de faire fonctionner des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3*

Légende

 Limitation |  Interdiction

